



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 42 du 15 avril 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 15 avril 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 15 avril 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 42 du 15 avril 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP-CFP n°2021-15 du 14 avril 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts fonciers de Saumur

### ***II - AUTRES***

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Commission départementale d'aménagement commercial du 12 avril :

- Avis favorable n°2021-141 relatif à l'extension de M. BRICOLAGE à Cholet



Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 42 du 15 avril 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP-CFP n°2021-15 du 14 avril 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts fonciers de Saumur

### ***II - AUTRES***

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Commission départementale d'aménagement commercial du 12 avril :

- Avis favorable n°2021-141 relatif à l'extension de M. BRICOLAGE à Cholet



## ***I - ARRÊTÉS***





**Arrêté n° 15/2021 du Responsable du Service départemental des impôts fonciers de Saumur portant  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de Saumur

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après : \_\_\_\_\_

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : \_\_\_\_\_

BOULAND Marielle

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Maine et Loire

Saumur, le 14 avril 2021  
L'inspecteur des Finances Publiques  
Responsable du Service départemental des Impôts  
Fonciers de Saumur  
Gilles de Malet





## ***II - AUTRES***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques  
Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

AV 141-2021

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**AVIS N° 2021-024**

**relatif à l'extension du magasin « MR BRICOLAGE »  
zone commerciale de l'Écuyère, rue Sorel Tracy à CHOLET (49300)  
Création de 1 703 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire**

**Vu** le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L. 752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et l'arrêté préfectoral et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-008 du 25 mars 2021 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande de permis de construire n° 04909920C0206 déposée au service application du droit des sols de CHOLET ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre du permis de construire susvisé, le 4 janvier 2021 au secrétariat de la CDAC, et complétée le 22 février, sous le numéro 2021-024, déposée par la SARL BRICO CHOLET, représentée par M. Olivier VINCENOT.

Ladite demande vise à l'extension du magasin « MR BRICOLAGE » situé zone commerciale de l'Écuyère, rue Sorel Tracy à CHOLET (49300) et porte sur la création de 1 703 m<sup>2</sup> de surface de vente décomposée comme suit :

- + 1 962 m<sup>2</sup> en extension du magasin ;
- + 35 m<sup>2</sup> en extension de la cour des matériaux ;
- 294 m<sup>2</sup> en restitution des surfaces de vente extérieures en parvis ;

ce qui portera la surface totale de vente du magasin après travaux à 9 373 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable émis par le rapporteur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

**Considérant** que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

**Considérant** que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le lundi 12 avril 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Samuel GESRET, sous-préfet de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

**Après avoir entendu** le représentant de la direction départementale des territoires, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce et d'industrie ainsi que le demandeur ;

**Considérant** qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**Considérant au titre de l'aménagement du territoire :**

- que ce projet respecte les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur (PLU, SCOT) ;
- qu'il ne constitue pas un risque de mitage de l'espace compte tenu de son implantation dans une zone existante dédiée aux commerces ;
- que la modernisation et l'extension du magasin « Mr Bricolage » de Cholet n'est pas de nature à modifier les effets du magasin existant sur l'animation et la préservation du centre-ville ;

**Considérant au titre de la protection du consommateur :**

- que le projet porte sur la modernisation du magasin et répond ainsi aux attentes des clients en termes de conseil et de confort d'achat ;
- que ce projet sera accessible aux consommateurs par sa proximité avec le réseau routier ;

**Considérant qu'en matière sociale**, le projet permettra la création de 7 emplois ;

**Considérant** que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **10 voix pour, soit l'unanimité** des membres votants énumérés ci-après :

- Mme Patricia HERVOUET, représentant le maire de Cholet ;
- M. Alain PICARD, représentant le président de l'Agglomération du Choletais, en charge du ScoT ;
- Mme Élisabeth MARQUET, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Didier SAUVESTRE, représentant les maires du département ;
- M. Claude POUSIN, maire de Saint-Pierre-les-Échaubrognes, élu désigné par le Préfet des Deux-Sèvres ;
- M. Alain BROCHOIRE, maire de Mortagne-sur-Sèvre, élu désigné par le Préfet de Vendée ;
- M. Bruno LETELLIER, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jonathan LULÉ, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Geneviève SAUVÉ, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignée par le Préfet des Deux-Sèvres.

**EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis FAVORABLE** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, pour la création de 1 703 m<sup>2</sup> de surface de vente décomposée comme suit :

- + 1 962 m<sup>2</sup> en extension du magasin ;
- + 35 m<sup>2</sup> en extension de la cour des matériaux ;
- 294 m<sup>2</sup> en restitution des surfaces de vente extérieures en parvis ;

ce qui portera la surface totale de vente du magasin après travaux à 9 373 m<sup>2</sup>, au bénéfice du magasin à l'enseigne « MR BRICOLAGE » situé zone commerciale de l'Écuyère, rue Sorel Tracy à Cholet (49300).

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saumur  
Président de la commission,**

  
Samuel GESRET

*Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -*

*Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédocus 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)*

